

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Approbation de la suppression partielle des servitudes d'utilités publiques d'alignement EL7 sur la Chaussée Jules César et l'Avenue Georges Clémenceau

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

11/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-110

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 à L.112-7, L.141-3, R.141-1 et R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.134-1
Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-6 et R. 123-7,
Vu la délibération n° 2020-009 du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n° 2021-072 du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les plans d'alignements de la Chaussée Jules césar, approuvé le 30 mars 1931, pour un élargissement de la voie à 10 mètres et de l'Avenue Georges Clémenceau, approuvé le 7 mars 1950, pour un élargissement de la voie à 8 mètres,

Vu l'arrêté P 2025 - AR - 070R prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 02/06/2025,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France n° MRAe AKIF-2025-037 du 01/06/2025,

Vu le courrier n°2025-06-11267 de la commune de Beauchamp du 03/06/2025, adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté P 2025 - AR - 148R en date du 30/06/2025, prescrivant une enquête publique unique portant sur les projets de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation partielle de servitudes d'alignement EL7, fixant les modalités de son organisation et désignant Rémy PIEDVACHE comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,

Vu Les mesures de publicités réalisées en date du 6 août 2025 par affichages de l'avis d'enquête publique unique et les modalités de mise à disposition des dossiers au public, sur les panneaux administratifs et numériques de la commune, sur le site internet et publiées dans les journaux le Parisien et la Gazette en dates du 6 août 2025 et du 3 septembre 2025,

Vu les notifications individuelles en date du 11 juillet 2025, du dépôt du dossier d'enquête publique unique aux propriétaires des parcelles comprises ou partie dans l'emprise du projet, réceptionnées le 25 juillet 2025,

Vu le dossier d'enquête publique unique mis à la disposition du public du 1^{er} septembre 2025 au 15septembre 2025 ;

Vu les observations et contributions du public transmise sur les registres papier et numérique,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Rémy PIEDVACHE, commissaire enquêteur, en date du 23 septembre 2025 ;

Vu les éléments de réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur, émis par la commune en date du 7 octobre 2025 ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 17 octobre 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur émettant un avis favorable assorti de quatre recommandations, annexées à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Vu la commission plénière du 24 novembre 2025,

ANNEXES :

- Courriers notifications individuelles en date du 11 juillet 2025
- Procès-verbal du commissaire enquêteur du 23 septembre 2025
- Mémoire en réponse de la commune en date du 6 octobre 2025
- Rapport du Commissaire Enquêteur en date du 17 octobre 2025
- Dossier de présentation abrogation partielle de servitudes d'alignement EL7

Les servitudes d'alignement des rues Jules César (30 mars 1931) et Georges Clémenceau (7 mars 1950) visaient à élargir les voies à 10 mètres pour la Chaussée Jules César et à 8 mètres pour l'Avenue Georges Clémenceau, pour adapter le réseau routier aux usages et contraintes de sécurité, salubrité ou esthétique, selon des principes issus des plans d'alignement du XIX^e siècle.

La suppression partielle des servitudes d'alignement EL7 s'inscrit dans le cadre du projet de l'ilot triangle, qui vise à créer un pôle urbain mixte et attractif en centre-ville, favorisant les mobilités douces et la convivialité. Cette suppression, nécessaire à la cohérence du projet inscrit au PLU et conforme aux orientations de développement durable, n'affecte ni l'accessibilité ni la desserte des propriétés voisines, le gabarit de la voirie restant inchangé.

Par l'arrêté n°2025-AR-148R daté du 30 juin 2025, la commune de Beauchamp a lancé une enquête publique unique concernant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que l'abrogation partielle des servitudes d'alignement EL7. Cet arrêté a également défini les modalités d'organisation de l'enquête et a désigné Monsieur Rémy PIEDVACHE comme commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Les mesures de publicité ont été mises en œuvre le 6 août 2025, incluant des affichages sur les panneaux administratifs et numériques de la commune, sur le site internet municipal, ainsi que des publications dans les journaux Le Parisien et La Gazette, respectivement les 6 août et 3 septembre 2025. Des annonces complémentaires ont été diffusées dans le journal communal n°40 (page 11, édition septembre/octobre 2025) et sur la page Facebook de la commune.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-110-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le 11 juillet 2025, la commune a notifié individuellement, par pli recommandé avec accusé de réception, les propriétaires des parcelles concernées par l'emprise du projet, conformément à l'article R.141-7 du Code de la voirie routière. L'enquête publique s'est tenue du 1er au 15 septembre 2025 inclus.

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur, Monsieur Rémy PIEDVACHE, a remis son procès-verbal de synthèse le 23 septembre 2025. La commune a ensuite adressé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur le 7 octobre 2025. Le rapport final de l'enquête publique, transmis le 17 octobre 2025, présente les conclusions motivées du commissaire, qui émet un avis favorable accompagné de quatre recommandations, dont 1 concerne les servitudes d'alignement EL7.

Il est donc désormais nécessaire d'approuver l'abrogation partielle des servitudes d'alignement EL7 sur la Chaussée Jules César et l'Avenue Georges Clémenceau.

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme sera ensuite approuvée par le Conseil municipal.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la suppression partielle des servitudes d'alignement EL7 :
 - Sur la Chaussée Jules César au droit du périmètre du projet de requalification du site Ilot triangle
 - Sur l'Avenue Georges Clémenceau au droit du périmètre du projet de requalification du site Ilot triangle
- **DIT** que ampliations de la présente délibération seront adressées :
 - au Préfet du Val-d'Oise,
- **PRECISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération ;
- **CHARGE** Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le secrétaire



Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-110-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-110-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025